

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2018

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUD s'est réuni le jeudi 24 mai 2018 à 20h00 dans la petite salle annexe en face de la mairie sous la présidence de Monsieur BAUDET Joël, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 29 mars 2018;
- Avenant travaux salle des fêtes ;
- Convention avec le centre de loisirs de Champagne Mouton;
- Adhésion aux services d'une centrale d'achat;
- Convention avec le SDEG suite au transfert de compétence « Communications électronique » à la Communauté de Communes de Charente Limousine ;
- Modification statuts syndicat de la fourrière ;
- Modification des statuts de la CdC de Charente Limousine « restitution du village de vacances de Montembœuf »
- Questions diverses;

Présents : Mmes DERRAS Michèle, JOLY Paulette, TABEAUD Laurence, BRISARD Sylviane, PINET Laurence,
MM. BAUDET Joël, DUBUISSON Pascal, FRETILLERE Thierry, GILLARDEAU Michael

Absents excusés : Mmes O'SULLIVAN Sylvie, TIJOU Mathilde,

MM. DUCHAMBON Sébastien, DUCOURET Philippe, GODINEAU Thomas, RYCKEBUS Thierry.

Madame JOLY Paulette a été désignée secrétaire de séance.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2018

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 29 mars 2018, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation

II. Convention pour l'accueil de loisirs avec le Centre d'Animation, Loisirs et Culture de Champagne Mouton.

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par le Centre d'Animation, Loisirs et Culture de Champagne Mouton afin d'obtenir une participation pour les enfants de SAINT-CLAUD qui fréquentent leur structure. Il rappelle que la commune a déjà signé une convention du même type avec les communes de Roumazières et Chasseneuil avec les termes suivants :

Montant de la participation 5€/ jour de présence/ enfant

Les enfants doivent être domiciliés et scolarisés (selon leur âge) sur la commune de ST CLAUD

III. Adhésion centrale d'achat : AGAP'Pro.

M. le Maire expose que la commune à la possibilité d'adhérer à une centrale d'achat AGAP'Pro afin de bénéficier d'avantages tarifaires négociés dans les domaines de l'alimentaire et autres. Les fournisseurs actuels du service restauration adhèrent déjà pour la plupart à cette centrale d'achat.

La commune recevra une facturation mensuelle de l'ensemble des achats pris en compte, avec une facture détaillée. L'adhésion est gratuite.

on au 1^{er} septembre 2018

IV. Redevances pour l'occupation du domaine public des réseaux électriques et de communications électroniques - Mutualisation au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Transfert de la compétence « communications électroniques» au SDEG 16.

Monsieur le Maire

Expose :

- Que, par arrêté préfectoral du 10 février 1992, le SDEG 16 prenait la compétence en matière de communication électronique, celle-ci portant notamment sur la propriété des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les équipements correspondants.
- Que, par délibération du 20 novembre 2000, pour les réseaux d'électricité et du 24 juin 2002, pour les réseaux de communications électroniques, le SDEG 16 proposait à ses adhérents de mutualiser les sommes émanant des redevances d'occupation du domaine public communal en son sein afin de réduire les contributions communales aux effacements des réseaux électriques et de communications électroniques.
- Qu'afin de permettre aux Communes qui auront mutualisé **de bénéficier de financements de la part du SDEG 16**, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux de communications électroniques, doivent être assurées par le SDEG 16, conformément à l'article 6 de ses statuts.
- Que la commune de SAINT CLAUD, par délibération du 19 septembre 2002 et convention du 30 septembre 2002, complétées et modifiées par délibération du 1 juin 2006 et avenant du 28 juin 2006
 - a transféré au SDEG 16 la compétence « communications électroniques » au sens du Code Général des collectivités territoriales (L.1425-1) et du Code des postes et communications électroniques ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux à réaliser étant celle du SDEG 16.

- Que, pour rationaliser l'exercice de la compétence en matière de communications électroniques dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN, il était apparu opportun que la Communauté de Communes Charente Limousine se voit transférer la compétence dite L.1425-1 du CGCT par ses Communes membres.
- Qu'ainsi, par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés avec l'ajout de la compétence « communications électroniques » (article L. 1425-1 du CGCT), conduisant celle-ci à se substituer à ses communes au sein du SDEG 16 au titre de cette compétence.
- Qu'en raison de certaines opportunités et choix stratégiques proposés en matière de très haut débit, il n'est plus apparu nécessaire à la Communauté de Communes d'avoir statutairement cette compétence et par arrêté préfectoral du 29 mars 2018, les statuts de la Communauté ont été modifiés pour une reprise de cette compétence par ses communes et qu'il convient dès lors que ces dernières déterminent les modalités d'exercice de cette compétence.
- Que la convention proposée par le SDEG 16 dans ce cadre est identique à celle déjà signée par la Commune avant le transfert de la compétence « communications électroniques » à la Communauté de Communes, dès lors que les modalités du transfert de la compétence et des redevances au SDEG 16 par la Commune seront également identiques à celles déjà délibérées.
- Que ces transferts n'entraînent, pour la Commune, le versement d'aucune contribution annuelle au SDEG 16, au regard du versement au SDEG 16 des redevances pour occupation du domaine public.
- Que ces transferts permettent à la Commune de bénéficier de financements de la part du SDEG 16, dans le cadre des travaux sur les réseaux de communications électroniques et ce, conformément à l'annexe 1 de ses statuts.
- Que les fourreaux, gaines ou tubes, les chambres de tirage et autres infrastructures et accessoires réalisés dans le cadre du transfert opéré par la présente délibération sont la propriété du SDEG 16. Les réseaux installés sur ou à l'intérieur de ces équipements sont la propriété soit du SDEG 16, soit du ou des opérateur(s) selon le statut juridique de ces réseaux.
- Que le délai de carence de 3 ans applicable en matière de redevance d'occupation du domaine public en cas de transfert initial ne s'applique pas ici compte tenu des transferts précédents.

le Conseil Municipal :

- **Approuve** les principes relatifs aux transferts au SDEG 16 concernant :
 - la compétence « communications électroniques » au sens du Code Général des collectivités territoriales (article L.1425-1 du CGCT) et du Code des postes et communications électroniques, qui inclut la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux à réaliser étant celle du SDEG 16 ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques.

- **Demande** aux opérateurs, propriétaires des réseaux de communications électroniques, et à Enedis, actuel concessionnaire du réseau public d'électricité, de verser directement au SDEG 16, les redevances pour l'occupation du domaine public communal prévues, respectivement, par la Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 modifiée de réglementation des télécommunications et le décret n°2002409 du 26 mars 2002 modifié portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.
- **Décide**, qu'au cas où un opérateur de communications électroniques refuserait le versement direct de la redevance au SDEG 16, la Commune, après l'avoir perçue, en effectuerait alors le reversement à celui-ci.

V. Modification des statuts de la Fourrière

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de la séance du 22 mars 2018.

Celui-ci porte exclusivement sur l'adhésion au syndicat de la commune de Barbezières, collège de Cœur-de-Charente.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cet élargissement.

VI. Modification n°4 des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine. Restitution du village de vacances de Montembœuf.

Monsieur le Maire expose que le village de vacances de Montembœuf a été transféré à la Communauté de communes de Haute Charente par décision du conseil communautaire du 27 juillet 2016.

Ce site est composé de 11 pavillons qu'il convient de réhabiliter par des travaux estimés à plus de 1 200 000 €, ce que la Communauté de Communes de Charente Limousine ne peut supporter financièrement.

La commune de Montembœuf ayant d'autres projets pour cette structure, souhaite sa restitution.

Cette opération passe par une modification des statuts de la Communauté de Communes.

Adopté à

Questions diverses;

- **Budgets primitifs 2018 assainissement. Virements de crédits**

Monsieur le Maire expose que l'examen du budget assainissement appelle de la part des services de la préfecture des observations sur le montant des dépenses imprévues votées en section de fonctionnement.

En effet celui-ci est de 8 560.07 € soit 9.40 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, alors qu'il ne peut être supérieur à 7.5%.

Il propose donc de régulariser la situation en effectuant les virements de crédits comme suit :

Fonctionnement Dépenses :	Fonctionnement Recettes :
Compte 022 : - 2 500 €	Compte 002 : - 10 000 €
Cpte 023 : - 8 665.71 €	
Cpte 61528 : + 1 165.71 €	
Investissement Recettes :	Investissement Dépenses :
Compte 1068 : + 10 000 €	Cpte 203 : + 1334.29 €
Cpte 021 : - 8 665.71 €	

- **Virement de crédits – Travaux Eclairage public.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat d'Electricité et de Gaz de la Charente a effectué des travaux d'éclairage public au lotissement Champs Gois, pour un montant de participation communale de 590.48 €.

Il précise que la commune a signé une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16. Les crédits n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif 2018 il propose de faire le virement suivant :

Fonctionnement dépenses :	
Cpte 65548-04 : -590.48 €	Cpte 023 : + 590.48 €
Investissement Recettes : Cpte 021 : +590.48 €	
Investissement Dépenses : Cpte 204181 : +590.48 €	

- **Ouverture de la piscine.**

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2017 la Communauté de Communes de Charente Limousine a transféré le fonctionnement de la piscine de ST CLAUD à la commune.

Il annonce que la piscine de ST CLAUD sera ouverte du 30 juin au 2 septembre 2018, du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 15h à 19h, et qu'il convient de fixer les tarifs pour cette nouvelle saison.

Il propose de maintenir les tarifs 2017 pour la saison 2018 avec la conservation d'une carte préférentielle pour les habitants de SAINT-CLAUD comme suit :

- Carte d'abonnement adulte de 10 entrées : 15.00 € ;
- Carte d'abonnement enfant de 10 entrées : 12.00 € ;
- Entrée adulte : 2.00 € ;
- Entrée enfants (7 -18) : 1.40 € ;
- Visiteur : 1.00 € ;
- Enfants de moins de 7 ans GRATUIT ;
- Pour les habitants de ST CLAUD :
 - o Carte préférentielle 20 entrées adulte et enfant : 20 € ;

Il y a lieu, de créer les emplois saisonniers suivants :

- de maître-nageur à temps complet ;
- d'agent d'accueil à temps complet ;

Il précise que des travaux sur la bâche tampon pour un montant de 17 616 € TTC ont été réalisés et que la mise en eau de la piscine est prévue pour le 6 juin.

- **Travaux assainissement**

L'accès à l'école route de Confolens sera effective à compter du 28 mai 2018.

- **Dance Country**

Monsieur le Maire expose qu'une association l'a sollicité pour des cours de Dance Country.

Il propose de mettre la salle des fêtes à disposition.

evée, la séance est levée à 22h00.